

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 195.805 du 7 septembre 2009

G./A.192.865/VI-18.249

En cause : **la société privée à responsabilité limitée
MOONHART CONSULT,**

ayant élu domicile
rue Capitaine Delvaux, n° 1,
1325 Dion-le-Val,

contre :

la société anonyme Banque Nationale,

ayant élu domicile chez
Mes Nicole CAHEN et
Bruno LOMBAERT, avocats,
rue de Loxum, n° 25,
1000 Bruxelles.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la requête introduite le 20 mai 2009 par la société privée à responsabilité limitée MOONHART CONSULT qui demande la suspension de l'exécution de la décision relative à l'attribution du marché "achat et implémentation de portfolio management tool" (dossier 17790);

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 4 août 2009 fixant l'affaire à l'audience du 1^{er} septembre 2009 à 09 heures 30;

Vu la lettre du 20 août 2009 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Entendu, en son rapport, M. NIHOUL, Conseiller d'Etat; Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Olivier EMSIX-MESTREIT, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Michèle BELMESSIEVI, loco Mes Nicole CAHEN et Bruno LOMBAERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 20 août 2009, la partie requérante a fait savoir qu'elle se désiste de sa demande de suspension; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le sept septembre deux mille neuf par :

M. NIHOUL,	Conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} LAUVAU,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

K. LAUVAU.

P. NIHOUL.